

Attestation de l'employé

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets et décrivent les dépenses que j'ai effectivement payées lors de mon absence du terminus d'attache en .

année

Date _____

Signature _____

Partie 3 – Renseignements concernant l'emploi (à remplir par l'employeur)

1. La principale activité de votre compagnie est-elle le transport de :
 - marchandises Oui Non
 - passagers Oui Non

2. Quel est le titre de la convention collective qui régit l'emploi que cet employé occupe au sein de votre compagnie?

3. Les déplacements de cet employé l'obligent-il à rester au moins 12 heures **consécutives** à l'extérieur de la municipalité et de la région métropolitaine, s'il y en a une, où l'employé se présente habituellement pour le travail? Oui Non

4. a) L'employé est-il un conducteur de grand routier? Oui Non
- b) Si oui, l'employé est-il tenu, en raison de son travail, d'être absent pendant au moins 24 heures **consécutives** de la municipalité ou de la région métropolitaine (s'il y a lieu), où il se présente habituellement au travail, et de voyager au moins 160 kilomètres de l'endroit où est situé l'établissement de l'employeur où l'employé se présente habituellement pour le travail? Oui Non

5. L'employé a-t-il droit à des repas subventionnés? Oui Non Si **oui**, combien en coûte-t-il à l'employé? _____ \$

6. a) L'employé a-t-il droit à une allocation ou à un remboursement de votre compagnie pour :
 - des repas Oui Non Montant _____ \$
 - l'hébergement Oui Non Montant _____ \$

- b) Quelle partie de cette allocation ou de ce remboursement est comprise dans le revenu déclaré sur le feuillet T4? _____ \$

Attestation de l'employeur

Je déclare que les renseignements fournis à la partie 3 sont, à ma connaissance, exacts et complets.

 Nom de l'employeur (en lettres moulées)

 Nom de la personne autorisée (en lettres moulées)

 Date

 Téléphone

 Signature de l'employeur ou de la personne autorisée

Conditions d'emploi

Vous pouvez demander le remboursement de vos frais de repas et d'hébergement (incluant les douches) si vous remplissez les **4** conditions suivantes :

- vous travaillez pour une compagnie aérienne, ferroviaire, de transport par autocar ou par camion, ou pour tout autre employeur dont l'entreprise principale consiste à transporter des marchandises, des passagers ou les deux;
- vous voyagez dans des véhicules utilisés par votre employeur pour transporter des marchandises ou des passagers;
- vous devez voyager **régulièrement** à l'extérieur de la municipalité et de la région métropolitaine, s'il y en a une, où est situé l'établissement de votre employeur (terminus d'attache);
- vous avez régulièrement des frais de repas **et** d'hébergement pendant que vous êtes absent de la municipalité et de la région métropolitaine, s'il y en a une, où est situé l'établissement de votre employeur (terminus d'attache). Cela implique que vous soyez généralement absent de votre résidence pour la nuit dans l'exercice de vos fonctions.

Pour de l'information sur les allocations de repas et les repas subventionnés, consultez la circulaire d'information 73-21, *Déduction des frais de repas et de logement des employés de transport*, et le guide T4044, *Dépenses d'emploi*.

Si vous ne remplissez pas les 4 conditions ci-dessus, vous pourriez quand même être en mesure de déduire les dépenses engagées pour vos repas pendant l'année. Par exemple, votre principale fonction au sein de l'entreprise peut être de transporter des marchandises, bien que la principale activité de votre employeur ne soit pas de transporter des marchandises ou des passagers. Si vous remplissez les conditions énumérées dans la section intitulée « Frais de déplacement » au chapitre 3 du guide T4044, *Dépenses d'emploi*, vous serez quand même en mesure d'utiliser la méthode simplifiée pour calculer vos frais de repas qui est définie au chapitre 4 du guide. Pour en savoir plus sur ces deux ensembles de conditions, consultez la circulaire d'information 73-21.

Vous pouvez également demander le remboursement de vos frais de repas et d'hébergement si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous travaillez loin de votre domicile pour une entreprise ferroviaire comme télégraphiste ou comme chef de gare en qualité de remplaçant ou vous faites des travaux de réparation et d'entretien loin de votre lieu de résidence;
- vous travaillez comme employé d'une entreprise ferroviaire à un endroit qui est loin de la municipalité et de la région métropolitaine, s'il y en a une, où est situé l'établissement de votre employeur (terminus d'attache). Vous travaillez aussi dans un endroit si éloigné qu'il n'est pas raisonnable pour vous de revenir chaque jour à la maison où vous subvenez aux besoins d'un époux ou conjoint de fait, ou d'une personne à votre charge avec qui vous êtes apparenté.

Selon les modifications proposées, les frais de repas et de boissons des conducteurs de grand routier seront déductibles à un taux supérieur au taux de 50 % permis pour les autres employés de transport. Les frais de repas et de boissons engagés après le 18 mars 2007, au cours d'une période de déplacement admissible, seront déductibles à un taux de **60 %**.

Vous êtes un **conducteur de grand routier** si la fonction principale de votre emploi est de transporter des marchandises en conduisant un grand routier, que l'entreprise principale de votre employeur consiste ou non à transporter des marchandises, des passagers ou les deux.

Un **grand routier** est un camion ou un tracteur conçu et utilisé principalement pour le transport des marchandises et dont le poids nominal brut est supérieur à 11 788 kg.

Un **période de déplacement admissible** est un période pendant laquelle vous êtes absent de votre municipalité ou de la région métropolitaine pendant au moins 24 heures afin de conduire un grand routier pour transporter des marchandises à une distance d'au moins 160 kilomètres de l'endroit où est situé l'établissement de l'employeur où vous vous présentez habituellement pour votre travail.